

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR ESCALADE – Bou’D’Brousse (Saison 2019)

L’Association **Bou’D’Brousse**, dont le siège est situé 61 rue de l’Industrie à Roubaix, est un **club d’Escalade « labellisé » affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l’Escalade (F.F.M.E)**.

Le club bénéficie de **3 lieux de fonctionnement avec Structure Artificielle Escalade (S.A.E) :**

- **Du Centre d’Activités Sportives (CAS) :** 63 rue de l’Industrie 59100 ROUBAIX
- **De la salle Daudet à Leers :** 96 rue Roger Salengro 59115 LEERS
- **De la salle Oran-Delespaul :** 21 rue des Pyramides 59100 ROUBAIX.

Les installations sportives et les Structures Artificielles Escalade sont mises à disposition gracieusement par les Villes et par le C.A.S. Le Club prenant à sa charge le fonctionnement des activités et de la vie associative.

Les activités proposées sont essentiellement **l’escalade de difficulté et de bloc** sur Structure Artificielle (S.A.E). Elles sont encadrées par des **Professionnels des activités Escalade ou des Moniteurs bénévoles diplômés**, qui développeront les différentes approches de la discipline. Les aspects loisir, éducatif, sportif et compétitif seront proposés afin de satisfaire le plus grand nombre.

### SEANCE DE DECOUVERTE :

Le club propose une séance d’essai gratuite à toute personne susceptible d’intégrer le club.

### MODALITES D’INSCRIPTION :

L’activité est ouverte **à partir de 5 ans**. Toute personne souhaitant adhérer à l’association doit **apporter les documents suivants :**

- **La fiche d’inscription** dûment complétée et signée.
- **L’inscription annuelle**, comprenant la cotisation et la licence fédérale, correspondant au montant de sa catégorie d’âge/situation en incluant éventuellement les options possibles (Cf. fiche d’inscription).
- Un **certificat d’aptitude à la pratique de l’escalade** en loisir et/ou compétition.
- Une **photo d’identité**.
- **L’attestation d’assurance fédérale** dûment complétée et signée par le ou les responsables légaux.

A la réception de ces documents, le club se chargera d’établir une demande de **Licence qui vous sera envoyée par courrier électronique**.

### HORAIRES D’ENTRAINEMENT – FONCTIONNEMENT DES COURS :

Le planning des cours est consultable sur les différents lieux d’activités et sur le site internet du club. Bou’D’Brousse propose des créneaux sous les appellations suivantes :

- **« Baby Escalade » :** à partir de 5 ans et jusque 9 ans maxi.
- **École d’Escalade à deux niveaux :** à partir de 9 ans et jusque 17 ans.
- **Equipe Compétition :** Jeunes et adultes évoluant à un niveau Régional et National.
- **Cours Adultes et en Autonomie :** à partir de 16 ans.

**IMPORTANT** : L’accès aux cours est géré par les cadres de l’association qui sont en mesure de définir à eux seuls les créneaux qui seront les plus adaptés aux besoins et attentes du public.

## **CONDITIONS D'ENTRAINEMENT :**

**Les cours collectifs restent prioritaires à la pratique individuelle.** Pour des raisons de sécurité et de qualité d'enseignement, les cours en école d'escalade seront limités à **12 élèves par moniteur diplômé** et **8 par moniteur stagiaire**. De même, il est demandé de respecter les horaires d'entraînement et d'avoir une assiduité dans les entraînements, le club n'étant pas une société de service à la personne...

Les propriétaires des locaux (CAS et Mairies) se réservent le droit d'annuler des cours en fonction des priorités affectées à la salle (manifestations ou compétitions sportives).

## **MATERIEL NECESSAIRE :**

Dans un 1<sup>er</sup> temps, le club mettra à disposition des baudriers et systèmes d'assurage pour les nouveaux participants.

L'accès aux S.A.E (Mur d'escalade) nécessite **obligatoirement une paire de chaussons d'escalade ou de baskets légères réservée à la pratique**. Les cordes et dégaines sont à la disposition des participants.

## **CONSIGNES DE SECURITES :**

La pratique de l'escalade est une activité potentiellement dangereuse. Il convient donc de **respecter quelques règles élémentaires de sécurité** (consignes non exhaustives ...) :

- Tapis de réception à mettre en place avant toutes pratiques.
- Encordement et système d'assurage contrôlés en binôme.
- Prévenir tout départ dans une voie à son assureur.
- Tout comportement jugé dangereux par le responsable de séance fera l'objet d'une exclusion du cours.

## **VIE ASSOCIATIVE :**

Le **respect des personnes et du matériel** est une règle essentielle au bon fonctionnement associatif. Tout membre dérogeant à celle-ci s'expose à une **exclusion temporaire ou définitive** du club sans qu'aucun remboursement ne soit effectué.

L'implication à la vie de l'association permet de faire vivre le club dans une ambiance conviviale et solidaire. En fonction de leur disponibilité, **les membres du club pourront être amenés à aider au fonctionnement de l'association** (séances d'ouverture, aide aux manifestations, gestion du matériel, accompagnement des moniteurs, ...).

## **MOYENS DE COMMUNICATION POUR SUIVRE LA VIE DU CLUB OU DEMANDER DES RENSEIGNEMENTS :**

### Sites Internet :

- Du club Bou'D'Brousse : <http://boudbrousse.fr>
- Facebook du Club : <https://www.facebook.com/boudbrousse.roubaix>
- Du Comité Territorial Nord de la FFME : <http://www.ct59ffme.com>
- De la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) : <http://www.ffme.fr>

***En adhérant au Club Bou'D'Brousse, vous vous engagez à respecter et à accompagner le règlement présent.***